

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

DE LA DROME

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ALEX****N° 2021_58**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	21

Séance du 8 novembre 2021

Le lundi 8 novembre 2021 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle festive sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Date de la convocation
3 novembre 2021

Date d'envoi en Préfecture
12 novembre 2021

Date d'affichage
16 novembre 2021

Étaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Jocelyne CASTON*, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT*, Sylvie JONDON, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Emilie BESSON, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Étaient excusé(s) : Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Virginie PUGLIESE (procuration à Gérard CROZIER), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET (procuration à Semya WATBLED AJMI)

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
19	0	2

Secrétaire de séance : Laurent AUBRET

Association Ecole du Chat Libre du Diois - Octroi d'une subvention au titre de l'exercice 2021

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1614-4,

Vu la loi du 1^{er} Juillet 1901 relative au contrat d'association,

Considérant la demande de subvention de l'association « l'école du Chat Libre du Diois » reçue en date du 19 Octobre 2021,

« L'Ecole du Chat Libre du Diois » est une association Loi 1901 qui s'occupe de la prise en charge des chats vivant en liberté de leur stérilisation, identification, nourriture et protection, participant à l'amélioration de leur existence.

Considérant les missions d'intérêts publics de ladite association, il est proposé de répondre favorablement à la demande de subvention reçue de la part de l'association de l'Ecole du Chat Libre du Diois.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

D'attribuer une subvention de 400 euros à l'association l'Ecole du Chat Libre du Diois, sise 1 impasse de la Clairette à Die - 26150,

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée avec 19 voix pour et 2 abstentions ()

M. Gérard Crozier
Maire d'Allex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dates suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'autre des échéances suivantes:

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.